

# La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°152



**Elections  
communales,  
enjeux  
fondamentaux**

LA LIGUE



DES DROITS  
DE L'HOMME

## Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

### Recensions

Soraïa (BD)

### Communiqués de presse

La LDH soutient le recours en annulation contre le règlement criminalisant les prostituées dans le quartier Alhambra (05/09)

### Documents thématiques

Vidéosurveillance : questions et réflexions (courrier au Bourgmestre de Bruxelles)

### Recensions

Enfermements (Essai) – Le travail - Une valeur en voie de disparition ? (Essai)

## La LDH sur le web 2.0



### Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



### Suivre la LDH sur Twitter : @ligedroitshomm

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.

### Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,  
David Morelli,  
Dominique Rozenberg

### Ont participé à ce numéro

Flavie Bertouille, Cécile De Borman,  
Alexis Deswaef, Laurent Dumoulin,  
Claire Godet, David Morelli,  
Nicolas Vandenbroucke

### Dessin de couverture

Max Tilgenkamp  
[www.stripmax.com](http://www.stripmax.com)

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

### Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

### Avec le soutien de



# Edito - Démocratie: avis de tempête d'un front (peu) commun

Cet été aura été celui de toutes les précipitations. Certaines auront trempé le pays au quotidien, d'autres provoqué des sueurs froides aux citoyens attentifs au respect des valeurs démocratiques. Et paradoxalement, c'est de la précipitation politique qu'ont mûri ces fruits nauséabonds, grassement nourris de démagogie et d'électorisme, que sont le projet de loi visant à interdire les groupements non démocratiques et celui relatif à la libération conditionnelle.

A la base de cette précipitation législative, une inflation émotionnelle. Sous couvert « d'opinion publique indignée », l'affaire Martin a entraîné des réactions politiques impensées et contre-productives. Nous sommes de plus en plus inquiets face aux législations émotionnelles adoptées ces dernières années en matière de sécurité au sens large et qui, insensiblement, érodent les droits fondamentaux. Ces textes s'inscrivent dans une dynamique de réponse à court terme, attitude irresponsable dès le moment où on envisage leurs effets – pervers – sur le long terme. Cette manière de faire donne l'impression qu'il s'agit de légiférer pour communiquer plutôt que pour véritablement améliorer notre législation.

Rien de neuf sous la pluie ? Une nouvelle donne se fait jour, érodant par un lent mais constant ruissellement les principes fondant une démocratie : la remise en cause du respect de l'équilibre des pouvoirs par l'Exécutif. Ce dernier ne se contente en effet plus de s'accaparer l'exercice du pouvoir législatif : il porte maintenant atteinte aux prérogatives du pouvoir judiciaire.

Deux exemples récents :

1. Le projet de loi visant à l'interdiction des mouvements non démocratiques. Celui-ci prévoit qu'une éventuelle dissolution de pareils groupements ait lieu sur décision du Conseil des ministres, et non du pouvoir judiciaire.
2. Le projet de loi réformant la libération conditionnelle. Ce projet entend subordonner la possibilité d'entamer une telle procédure à l'accord du parquet. Or, le parquet est partie poursuivante. Il ne peut dès lors être juge et partie à la procédure, d'autant que son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif n'est que relative puisqu'il peut recevoir des injonctions positives du ministre de la Justice.

La tendance du gouvernement à légiférer au départ de cas particuliers est assurément problématique. Tous les détenus ne sont pas des Dutroux. Ils vont pourtant tous pâtir de réformes bâclées le visant directement.

Dans ce contexte glissant, divers acteurs ont décidé de transformer leurs inquiétudes particulières en vigilance commune dans le cadre d'un « front peu commun ». Ensemble, ils vont être particulièrement attentifs, dans un premier temps, à l'évolution des réformes annoncées (la modification de la procédure de libération conditionnelle, la modification de la loi sur les récidives, l'interdiction des mouvements non démocratiques) et à certains sujets qui doivent être envisagés avec sérieux et sérénité, sous peine d'être des bombes à retardement (surpopulation carcérale, etc.). A la vision à court terme de la réponse du politique, ce front opposera une réflexion sur la durée – à tout le moins celle de la législature. L'actualité décidera des autres thématiques sur lesquelles le front pointera sa vigilance et fera entendre sa voix.

Ce Front (peu) commun est pluriel, pluraliste et destiné à s'élargir par la présence d'associations, d'institutions ou de groupes de citoyens soucieux de l'équilibre des pouvoirs en Belgique.

Ce travail de vigilance est indispensable : lorsque le ciel démocratique est couvert et que les précipitations persistent, il faut alerter le citoyen des risques de tempêtes destructrices des droits fondamentaux.

**Alexis Deswaef,  
Président Ligue des droits de l'Homme**

## Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 €  
(52,50 € étudiants,  
chômeurs,  
minimexés,  
pensionnés),  
vous devenez  
**membre donateur**.

Vous recevez la carte  
de membre  
(réduction dans  
certains cinémas,  
théâtres...) et une  
déduction fiscale.

A partir de 25 €  
(12,50 € étudiants,  
chômeurs, minimexés,  
pensionnés), vous  
devenez **membre**. Vous  
recevrez la carte de  
membre et profitez des  
avantages exclusifs  
membres réservés aux  
membres.

A partir de 40 €, vous  
devenez **donateur** et  
profitez d'une  
déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2010 sont consultables sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)



Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 63 80 –  
Courriel : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be) - Web : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

### **Vous aussi, rejoignez notre mouvement !**

- Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse € (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse € (à partir de 25€/12,50€)
- Je souhaite devenir **donateur** et je verse € (à partir de 40€)

**Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85**

Facilitez-vous le vie : versez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Année de naissance :**

**Tél :**

**Courriel :**

**Signature :**

# L'institution communale au cœur de notre quotidien

*Nicolas Lagasse et DMO, LDH*

**Les enjeux politiques des élections communales doivent être appréhendés en rapport avec les compétences concrètes des communes. Quelles sont elles ? Rappel utile.**

Le 14 octobre prochain, les électeurs des 589 communes du pays renouvelleront leurs organes de décision locaux, à savoir le conseil communal (le « parlement » local) et le collège des bourgmestre et échevins (le « gouvernement » local). L'on a coutume de dire que la commune représente le premier degré de la démocratie. Pour ramassée qu'elle soit, la formule n'est pas sans pertinence : les élus locaux sont généralement des « voisins » attachés à favoriser une grande proximité avec leurs concitoyens. La formule se vérifie également au travers de la double fonction de l'institution communale de représentation de l'intérêt local et de relais des autorités supérieures.

## Une collectivité politique...

Tout d'abord, la Constitution réserve à la commune la gestion des « intérêts exclusivement communaux ». L'imprécision des termes confère à leur champ d'action un contenu à géométrie variable. Pour résumer, l'on dira que, sous réserve des dérogations légales, la notion recouvre toute action des autorités communales jugée nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre ou la satisfaction des besoins des citoyens. Il s'ensuit qu'en sa qualité d'organe décentralisé la commune dispose d'une réelle autonomie de décision dans toute une série de matières en lien avec notre quotidien.

La commune adopte les règlements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police communale. Elle définit un plan communal de circulation pour assurer la mobilité dans la commune ou décide l'installation d'horodateurs pour assurer la rotation du stationnement sur la voirie communale.

Elle décide aussi la construction de centres sportifs ou de piscines, la création d'espaces verts, la tenue d'initiatives culturelles (parcours d'artistes, ...), la création d'une cellule emploi chargée de mettre en contact chercheurs d'emplois et employeurs, ... C'est encore sur la base de cette compétence que les communes se sont regroupées en intercommunales pour gérer des services de distribution d'eau, d'énergie, de collecte des déchets, ... Les intercommunales présentent les finalités les plus variées et parfois les plus insolites puisque certaines d'entre elles ont pour objet la construction d'autoroutes ou la gestion d'un circuit de formule 1.

## ... et un « agent d'exécution »

Ensuite, la commune [est également un organe déconcentré : elle] joue le rôle d'agent d'exécution pour l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés. C'est à ce titre par exemple qu'elle gère le CPAS, une école ou un cimetière et que le bourgmestre est investi d'un rôle essentiel dans la direction de la police locale. La commune est aussi chargée de récolter toutes les informations relatives à l'état civil.

Dans bien des domaines, ce rôle d'exécution laisse aux autorités communales une certaine marge de manœuvre. Une majorité communale pourra notamment marquer de son empreinte la ligne urbanistique de la commune, en proscrivant tel type de construction et la division des immeubles en appartements de taille modeste, en imposant la préservation des intérieurs d'îlots ou, encore, en veillant à prévenir la prolifération des espaces publicitaires sur la voirie dont elle a la gestion.

En 2012, les dépenses globales des communes s'élèvent à quelque 13 milliards €, en progression de 3,3% par an en moyenne depuis 2007. Les dotations aux CPAS et aux zones de polices participent pour 30% des dépenses ordinaires des communes. Cette part progresse plus vite que les autres dépenses. Sur l'ensemble de la législature, marquée par la crise, les recettes ordinaires, provenant pour 11% d'impôts divers et variés, ont, elles, enregistré une croissance annuelle moyenne de 3,2%.

*Le rôle d'exécution laisse aux autorités communales une certaine marge de manœuvre.*

En bref, durant cette législature, si l'évolution des recettes n'a pas trop souffert de la crise, les soldes budgétaires de l'ensemble des communes se sont dangereusement détériorés en l'espace de 3 ans (98 millions en 2010, 282 millions en 2011 et 374 millions en 2012).

D'importants efforts devront par ailleurs être réalisés d'ici 2015 dans le cadre du Pacte de stabilité budgétaire. Les transferts de compétences liés à la réforme de l'Etat auront sans doute également des conséquences budgétaires pour les communes. Autres enjeux majeurs de la législature à venir pointés par l'étude de Belfius : la réforme des pensions du personnel statutaires des administrations Locales, la réforme des services de sécurité (l'implémentation de la réforme des services de secours incendie et le financement des zones de police) et enfin, les défis de l'évolution démographique que ce soit la problématique du vieillissement de la population ou les conséquences de la forte expansion démographique dans les grandes villes (et dans les communes bruxelloises en particulier).

On notera encore que l'action des communes est soumise au contrôle des autorités régionales, qui par le biais de leur compétence de tutelle, peuvent annuler les décisions jugées contraires non seulement à la loi mais aussi à l'intérêt général. Ce second critère permet aux autorités de tutelle d'exercer un véritable contrôle d'opportunité.

## Trois aménagements importants

Le rendez-vous électoral du 14 octobre prochain présentera trois nouveautés remarquables par rapport aux dernières élections – qui avaient eu lieu le 8 octobre 2006.

Le premier changement a trait à la désignation du bourgmestre. Pour rappel, c'est le conseiller qui a obtenu le plus de voix de préférences sur la liste la plus importante de la majorité. Jusqu'à présent, les candidats qui refusaient d'assumer leur charge majeure étaient sanctionnés par une interdiction de siéger au collège. Cette sanction ne vaudra désormais plus que pour les trois premiers candidats de la liste.

Le second changement a trait aux consultations populaires. Désormais, le dépouillement de la consultation se déroulera dès que le seuil des 10% de participation aura été atteint (le seuil était auparavant variable en fonction de la taille de la commune) et son résultat devra impérativement, d'une part, être inscrit à l'ordre du jour du collège et, d'autre part, faire l'objet, dans un délai raisonnable, d'un débat sur les suites à lui donner.

Le troisième changement concerne la possibilité désormais offerte aux citoyens d'interpeller directement les intercommunales à l'occasion de leurs assemblées générales. Les citoyens de l'entité concernée pourra, à l'instar des membres des conseils communaux et provinciaux, inscrire un point à l'ordre du jour selon des modalités précise.

## S'approprier sa commune

La vie citoyenne ne s'arrête certes pas au sortir de l'isoloir. Comme le montrent les exemples de consultation et d'interpellation ci-dessus, nous avons l'occasion d'interpeller le politique et de faire acte de proposition de multiples manières (association de quartier, pétition...). Les élections se présentent néanmoins comme un rendez-vous démocratique privilégié : au terme de plusieurs mois de positionnements politiques et d'échanges d'idées, nous avons le pouvoir de soutenir directement telle ou telle vision de la vie en commun. La campagne électorale est à la fois le temps consacré par les candidats à nous convaincre et celui qui nous est donné pour établir avec eux un dialogue direct : nous pouvons les interroger sur leur programme et leur vision par rapport aux multiples aspects relatifs à notre quotidien. La balle se trouve maintenant dans le camp des électeurs... █

### **Finances communales 2012 : une législature marquée par la crise**

L'année 2012 marque le terme de la présente législature communale qui aura été profondément affectée par un contexte économique et financier très perturbé. Après avoir affronté les premiers effets de la crise économique et financière en 2009 et 2010, les communes sont à présent confrontées, à l'instar de l'ensemble des pouvoirs publics, aux nécessaires mesures d'assainissement des finances publiques. Ces tensions budgétaires successives pèsent tant sur le budget d'exploitation (service ordinaire) des pouvoirs locaux que sur leurs projets d'investissement (service extraordinaire).

Comme tous les ans, Belfius a publié une enquête consacrée à l'état des finances communales. Un document à la fois indispensable pour envisager la gestion de sa commune dans un environnement économique global.

« Finances communales - Bilan législature 2007-2012. 10 questions sur les finances communales » Par Frank Lierman – Chief economist et Arnaud Dessoy – Research Public finance & Social profit

Etude disponible gratuitement sur le site de Belfius – [www.belfius.be](http://www.belfius.be)

**Accès direct :**

[https://www.belfius.be/NoCMS/doccenter/Research\\_DossierPresse\\_20120626\\_fr.pdf?document.referer=https%3A%2F%2Fwww%2Ebelfius%2Ebe%2Fwww%2Edexia%2Ebe%2Ffr%2Fsmallsites%2Fresearch%2Fpublicfinance%2Fcom](https://www.belfius.be/NoCMS/doccenter/Research_DossierPresse_20120626_fr.pdf?document.referer=https%3A%2F%2Fwww%2Ebelfius%2Ebe%2Fwww%2Edexia%2Ebe%2Ffr%2Fsmallsites%2Fresearch%2Fpublicfinance%2Fcom)

# «La démocratie participative : vivre dans une société que l'on construit

*Geneviève Crémer et DMO, LDH*

**Le désengagement du citoyen de la vie politique serait un fait. Pourtant, depuis plusieurs années, on constate que des citoyens veulent avoir la possibilité d'influencer les réponses aux questions qui les concernent. C'est ce qu'on appelle la démocratie participative. Pourquoi ce mode de participation citoyen suscite-t-il de l'intérêt aujourd'hui ?**

On ne peut tenter de comprendre ce qu'est la démocratie participative sans tout d'abord être d'accord sur la notion de citoyen que l'on emploie et le contexte dans lequel on se situe.

Dans notre société, être un citoyen signifie généralement que l'on se voit accorder des droits civils, politiques et sociaux. Pourtant, les débats sur le droit de vote des étrangers ont montré que cette définition juridique de la citoyenneté a ses limites. N'existerait-il pas un droit à avoir des droits, notamment un « droit à participer » dont résulterait, par delà l'exercice du droit de vote, une citoyenneté active, c'est-à-dire la possibilité de peser sur les choix politiques là où l'on vit ?

Depuis une dizaine d'années, en marge des mécanismes politiques « traditionnels », sont apparues de nouvelles formes de pratiques citoyennes. Ce phénomène s'exprime avant tout dans nos quartiers, dans nos villes. Par ces multiples formes de participation, actions collectives ou individuelles, les habitants veulent influencer plus directement les réponses à des questions qui les concernent et ce, en dehors des élections où ils choisissent leurs représentants.

Né dans les contextes urbains, c'est un mouvement en plein essor que l'on retrouve au Nord comme au Sud de la planète et que l'on désigne sous le terme de « démocratie participative ».

Pour éviter toute confusion, distinguons la démocratie participative de la démocratie directe. La démocratie participative est un *ensemble de mécanismes par lesquels la population participe à l'élaboration des décisions politiques en étant consultée, en débattant, en proposant, ... le dernier mot revenant à des représentants élus.*

Dans la démocratie directe, la population formule un avis qui devient contraignant pour les responsables politiques (le referendum) ou qui engendre une pression telle que ceux-ci ne peuvent l'ignorer dans la prise de décision (la consultation populaire).

Pourquoi des citoyens et des responsables politiques s'engagent-ils aujourd'hui davantage dans un processus participatif ? La démocratie participative répondrait-elle à une nécessité, à des besoins sociaux nouveaux, à un changement de société ?

## La démocratie représentative en question

Malgré un système démocratique garantissant notre représentation par le jeu d'élections régulières, la dépolitisation du citoyen est un fait et le malaise persiste : l'absentéisme électoral et le vote pour l'extrême droite en sont des symptômes inquiétants. Les élus n'ont plus la cote ; le citoyen se méfie de ses représentants et souhaite avoir un certain accès au contrôle des décisions qui sont prises pour lui ou en son nom. C'est la méthode de gouverner et la distribution du pouvoir qui sont en jeu.

Cette rupture de lien entre élus et électeurs est, semble-t-il, le résultat de plusieurs facteurs, de plusieurs crises : dans un contexte de mondialisation néolibérale, le cadre politique, pressé par les lois du Marché, semble être incapable d'endiguer un système économique de plus en plus inégalitaire, tant au Nord qu'au Sud de la planète. Le sentiment d'exclusion et la méfiance des citoyens envers les élus locaux sont accentués par la conviction d'être dirigés par des instances internationales sans réelle légitimité et sans visage.

En outre, le cadre traditionnel de l'Etat-Nation, aujourd'hui, ne paraît pas suffisamment ouvert pour permettre la participation de tous parce que trop lié à la nationalité. Dans les villes, le mélange des cultures et les particularismes culturels demandent de plus en plus à s'exprimer dans l'espace public et ne se reconnaissent pas dans les institutions existantes.

Enfin, une crise écologique sans précédent et la logique du tout au Marché incitent des citoyens de plus en plus nombreux à développer des stratégies visant à en dénoncer les effets pervers et à adopter des comportements plus responsables.

Les expériences de démocratie participative, qui tendent à se multiplier aujourd'hui, veulent offrir de nouveaux espaces de dialogue, recréer une proximité entre gouvernants et gouvernés, et espèrent ainsi renforcer la vitalité démocratique.

## Modèle participatif : de l'Amérique latine ...

Le « budget participatif » est souvent cité en exemple. Ce processus totalement novateur a ouvert de nouvelles perspectives pour nombre de citoyens, représentants du monde associatif, syndicalistes, universitaires, professionnels ou élus. Depuis 1989, Porto Alegre, ville d'1,3 millions d'habitants, située au Sud du Brésil, a instauré un mécanisme complexe d'information, de formation, de désignation de responsables locaux, pour que les habitants qui le souhaitent puissent définir, eux-mêmes, l'utilisation d'une partie du budget local dans des dépenses d'investissements. Si le Conseil municipal prend la décision finale, les priorités définies par la population *doivent* être néanmoins respectées par les autorités qui répondent ainsi concrètement aux besoins sociaux criants. Pour Vincent de Coorebyter, directeur du CRISP, le budget participatif est *une nouvelle forme de démocratie directe. La population est plus que simplement consultée ou participante, elle possède un véritable pouvoir de décision.*

*La démocratie participative,  
c'est la possibilité de peser  
sur les choix politiques là où  
l'on vit*

En 1994, les autorités boliviennes ont lancé une « loi de participation populaire » avec pour effet, la décentralisation de l'attribution des ressources vers de plus petites entités, et dans ce contexte, ont mis sur pied un mécanisme de contrôle social des ressources publiques via des comités de vigilance élus directement par la population.

Le budget participatif s'est développé dans plusieurs villes d'Amérique latine, et tend aujourd'hui à s'étendre au continent européen. Lancée, en février 2003, à Mons, l'expérience est toujours en cours dans des communes pilotes.

## ... à la Belgique ...

Mais bien d'autres modes de participation existent dans notre pays, soit prévus par une loi, soit encouragés par le pouvoir local, soit encore créés spontanément par des citoyens. En voici quelques exemples à titre indicatif :

Depuis 1998, un décret de la Communauté française oblige les écoles maternelles, primaires et secondaires, à créer un conseil de participation composé de représentants des parents, des enseignants, de la direction, des élèves et du pouvoir organisateur. Le conseil débat le projet d'établissement proposé par ce dernier, puis évalue sa mise en œuvre.

La plupart des communes organisent des modes de consultation de la population dans de nombreux domaines. Tout habitant, quel que soit son âge ou sa nationalité, peut participer à

un conseil consultatif ou à un organe de participation sur le sujet qui le concerne plus particulièrement : jeunesse, culture, sport, mobilité, logement...

*La population possède un véritable pouvoir de décision*

En matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, la loi prévoit, dans certaines conditions, l'organisation d'une enquête publique qui permet à chaque citoyen de donner un avis. Pour protester contre l'abattage d'arbres, un nouveau plan de circulation, la proximité d'une décharge ou les « vols de nuit », des comités de quartier, des collectifs d'habitants se créent pour tenter d'influencer les décisions politiques, voire les casser en introduisant des recours en justice.

On constate également l'implication croissante des citoyens au sein d'associations qui défendent les usagers des services publics ou encore l'engagement du consommateur responsable, défenseur du commerce équitable, qui use de son pouvoir d'achat ou de non achat.

**A cet égard, e nouvelles règles permettent également désormais un meilleur contrôle par les citoyens de ces entreprises publiques.** En effet, la Région wallonne a adopté le 25 avril 2012 une importante réforme de la gouvernance locale. Parmi les mesures de cette réforme, on peut noter que la transparence des AG des intercommunales à l'égard des citoyens et du Conseil communal est développée : les citoyens ont désormais également le droit de participer – voire de faire inscrire un point à l'ordre du jour – aux assemblées générales des intercommunales de la commune/province dans laquelle ils sont domiciliés depuis au moins six mois. Force est de constater que le Gouvernement bruxellois est à la traîne sur cette matière.

## ... via l'Europe

L'Union européenne accorde une place croissante aux procédures de démocratie participative : il existe des organes consultatifs officiels (Conseil économique et social, Comité des Régions) et des groupes de pression qui défendent des intérêts de toute nature (les lobbies) en relation permanente avec la Commission. Aujourd'hui, l'Union sollicite l'avis et engage le dialogue avec les représentants du monde associatif (celui-ci ayant pris conscience de l'importance des décisions européennes), que ce soit durant les ratifications de traité ou l'élaboration de textes fondamentaux, comme ce fut le cas pour la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Si ces exemples ne comportent, ni le même degré, ni la même forme de participation, on relève un point commun : le citoyen, l'habitant, est reconnu ou se pose comme un acteur de changement, un expert de son quotidien. Il peut être à l'initiative du projet et/ou peut prendre part à la construction de décisions qui auront une influence sur sa vie sociale, sur son environnement.

## Pour réussir la démocratie participative.

La ville avec ses quartiers est aujourd'hui le cadre de vie de la plupart des gens. Pour un développement dynamique, durable et harmonieux, sa gestion de plus en plus complexe doit intégrer pleinement les besoins, les points de vue et les savoir-faire des habitants. Encore faut-il que face aux institutions, les habitants aient préparé cette prise de parole, qu'ils aient pu se former, s'informer, échanger avec d'autres acteurs locaux » (HaCER, Habitants Citoyens d'Europe en Réseau).

Ainsi, dès le début du processus, la démarche participative doit associer l'ensemble des acteurs, sur l'opportunité et la substance du projet : les responsables politiques, les habitants, les experts, les professionnels.

Elle doit également être accompagnée de formations et faire l'objet d'une évaluation permanente de tous les acteurs. La participation doit également prendre en compte la culture vécue des habitants en partant de leurs motivations et, de la sorte, valoriser la dynamique de chacun.

Il est bien évident que la présentation ci-dessus ne constitue qu'une entrée en matière. Certains aspects développés par les observateurs plus ou moins critiques n'ont pas ou peu été évoqués : le manque d'implication des citoyens, le risque de populisme, d'individualisme, de replis communautaristes, ...

Si notre système de démocratie représentative reste, à l'heure actuelle, le système universel le plus satisfaisant et même si les pratiques participatives ne produisent pas toujours leurs effets, la démocratie participative constitue, à priori, un champ privilégié d'échanges entre élus et habitants. Une participation réussie permet d'entrer concrètement dans le débat politique et semble un état de nécessité pour le Nord comme pour le Sud. La difficulté majeure réside donc en fait dans l'articulation entre la représentation et la participation. Pour chaque projet, il convient de délimiter clairement ce qui est en jeu, ce qui est négociable de ce qui ne l'est pas. La démocratie participative pourrait être un levier et un enrichissement de la démocratie représentative parce que la décision est plus collective et parce qu'elle transforme la mission de l'élu qui doit retourner vers la population et expliquer ses choix. ■

*La démocratie participative  
constitue un champ  
privilégié d'échanges entre  
élus et habitants*

## Etat des droits de l'Homme en Belgique - Rapport 2011>2012

L'édition 2012 de l'état des droits de l'Homme en Belgique analyse l'actualité belge de l'année écoulée sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, un questionnement sur le travail comme moteur de citoyenneté.

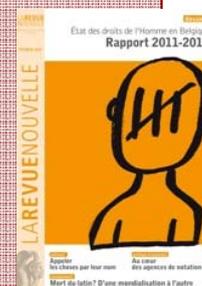
Un ouvrage indispensable pour tous les citoyens qui s'intéressent à l'évolution du respect des droits humains en Belgique

Prix : 10€

Infos et commandes auprès de la LDH : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

– 02 209 62 80

En vente dans toutes les bonnes librairies



« *Ma commune,  
es-tu citoyenne ?* »



LA LIGUE  
  
DES DROITS  
DE L'HOMME

**3** questions (parmi d'autres)  
pour voter en connaissance  
de cause le 14 octobre

# Personnes à mobilité réduite : un droit de vote handicapé

*Flavie Bertouille, stagiaire Communication LDH*

**Près d'un tiers des Belges sont considérés comme des personnes à mobilité réduite. Personnes âgées, handicapés moteurs, malvoyants, tous ont pour point commun : la difficulté à se mouvoir. Mais ne pas avoir l'usage complet de ses jambes ou de ses yeux ne signifie pas être dans l'incapacité de participer à la vie politique et sociale. Ignorant cette évidence, les obstacles à la participation politique de nos concitoyens handicapés restent nombreux.**

L'accessibilité est définie par l'Union Européenne comme *la possibilité donnée aux personnes handicapées d'avoir accès, au même titre que les autres, à l'environnement matériel, aux transports, (...) ainsi qu'à d'autres infrastructures et services. De la définition à la pratique, la Belgique est, en la matière, terre flagrante de discriminations.*

Pourtant d'importants instruments légaux existent. Le Royaume s'est en effet engagé à favoriser leur intégration en signant, entre autres, la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, ce texte valorise l'intégration complète dans la société des personnes handicapées. La loi anti-discriminations du 10 mai 2007 affirme par ailleurs que le handicap résulte souvent d'un environnement qui n'est pas adapté et stipule que l'absence d'aménagement raisonnable et adéquat constitue une discrimination. Malgré ces avancées législatives, de nombreux efforts sont encore à faire, comme en témoignent les témoignages et plaintes recueillis par le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Le handicap est ainsi devenu le premier des motifs « non raciaux » de plainte : 15% des signalements introduits en 2011 au Centre concernaient le handicap ou l'état de santé.

## Si la commune se bouge...

Initiatives et politiques d'intégration sont ainsi largement exigées par les personnes à mobilité réduite (PMR), en particulier en ce qui concerne l'accès à la mobilité, condition indispensable d'un accès aux autres domaines de la vie quotidienne comme l'emploi, les biens et services, l'enseignement... Et c'est à l'échelle communale que ces politiques d'intégration sont avant tout demandées et mises en œuvre. Depuis les dernières élections communales, des Plans Communaux de Mobilité et des Conseils Consultatifs de la personne handicapée ont vu le jour, symbolisant le principe que ce sont bien les villes qui doivent s'adapter aux citoyens et non l'inverse.

L'impulsion de politiques publiques à l'échelle communale a pu favoriser des innovations en matière d'aménagement pratique. Des exemples peuvent ainsi inspirer les « mauvaises élèves » : la diffusion de Handimap en Wallonie (carte interactive présentant les places de stationnement destinées aux handicapés), l'installation de dalles podotactiles pour les personnes malvoyantes ou bien encore des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs. Ces innovations sont encouragées depuis 2000 par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée grâce à la distribution de son label « Handicity », mettant à l'honneur les politiques d'intégration communales des personnes à mobilité réduite.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Geoffroy Herens, « Communes handicapés admis », Article Le Soir, 24 avril 2012

De telles avancées restent malgré tout généralement isolées et à l'initiative d'un élu... souvent lui-même handicapé. Les PMR se trouvent en conséquence souvent bannies de la vie sociale, économique et politique de leur commune. A l'approche des élections communales du 14 octobre, c'est la question de l'accessibilité aux bureaux de vote qui inquiète particulièrement les personnes concernées.

## ... les citoyens se déplaceront !

Les personnes handicapées ont le droit de jouir de leurs droits politiques sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Et c'est le droit de vote qui, en premier lieu, symbolise cette égalité politique.

Afin d'organiser les élections en accord avec les impératifs d'accessibilité des PMR, la Belgique s'est dotée d'un cadre législatif propre. Depuis 1980, tout bâtiment qui abrite des bureaux de vote doit disposer d'au moins un isoloir adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit quant à lui que « l'électeur dont la mobilité est réduite de manière temporaire ou définitive peut introduire auprès de l'administration communale une déclaration, afin d'être orienté vers un centre de vote adapté à son état »<sup>2</sup>. Etonnamment, une telle disposition, qui semble aller de soi, sera appliquée pour la première fois ce 14 octobre. Et elle existe actuellement uniquement dans le cadre des élections communales et provinciales.

*« Il reste de trop nombreux obstacles sur la route de la participation politique des personnes à mobilité réduite »*

Néanmoins, des évolutions législatives concrètes attestent d'un souci grandissant de la part des autorités régionales et communales de faciliter la participation politique des PMR. Un arrêté de 2006 est, par exemple, venu enrichir la législation en précisant que la notion d'accessibilité reposait sur les critères suivants : les centres de vote sont de plain-pied ou pourvus d'un ascenseur et la disposition des centres de vote permet l'installation d'au moins un isoloir adapté au rez-de-chaussée ou d'une table placée à l'abri des regards indiscrets.

Il n'en reste pas moins que de grandes difficultés d'accessibilité demeurent en de trop nombreux endroits. Une enquête, effectuée par le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles après les élections fédérales de juin 2007<sup>3</sup>, a mis en lumière les obstacles rencontrés par les PMR sur la route de la participation politique.

Sociétés de transport adapté ne circulant pas le dimanche, encombrement des places de stationnement réservées, inaccessibilité du site électoral, mauvaise signalisation, absence d'isoloir adapté, procédure de vote non adaptée aux personnes déficientes visuelles, manque de sièges dans les files d'attente, etc. Une série d'obstacles qui ne constituent « que » quelques-unes des barrières au vote des PMR.

Les élections d'octobre prochain constitueront donc un nouveau test pour évaluer le degré d'application des textes législatifs et donc concrètement le degré d'accessibilité des PMR à leur droit de vote.

<sup>2</sup> Extrait de l'article L4133-1 du CDLD

<sup>3</sup> Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles « Electeurs à mobilité réduite : citoyens à part ou entièrement à part ? » Résultats de l'enquête sur l'accessibilité des élections de juin 2007.

# Voix d'ici et d'ailleurs

*Flavie Bertouille, stagiaire Communication LDH*

**Le 14 octobre prochain, pour la deuxième fois, les étrangers résidant en Belgique vont avoir le droit de glisser un bulletin de vote dans l'urne communale. Le chemin pour obtenir ce droit a été parsemé d'obstacles. Certains jonchent encore le sol. Etat de la (longue) route.**

Depuis le 19 mars 2004, les étrangers non membres de l'Union Européenne et résidant légalement en Belgique depuis cinq ans ont le droit de voter aux élections communales pour élire les nouveaux membres du Conseil Communal. Organe législatif de la commune, ce conseil est composé de conseillers communaux dont le nombre varie en fonction du nombre d'habitants. C'est une institution majeure en matière de démocratie locale et de prise de décisions. L'élection de ses membres est d'une importance primordiale.

En janvier 1999, le droit de vote aux élections communales est accordé aux ressortissants de l'Union européenne. Ce n'est que cinq ans plus tard que leurs concitoyens extra-communautaires se verront accorder ce droit, sous des conditions plus restrictives. Cette première avancée avait été permise par l'affirmation par le traité de Maastricht (1992) du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les ressortissants de l'Union. Peut-être peut-on s'interroger sur la situation dans laquelle nous serions à l'heure actuelle si aucun traité communautaire n'avait imposé ce droit... En effet, les réticences au droit de vote des étrangers restent nombreuses.

## Un long voyage vers l'égalité politique

Pourquoi la Belgique a-t-elle mis tant de temps, comparé à des pays comme l'Irlande (1963), la Suède (1975) ou les Pays-Bas (1983), pour accéder à ce début d'égalité politique ?

Les enjeux politiques que cette question fait émerger ont souvent nourri les discours des détracteurs à l'égalité politique entre belges et étrangers. Les opposants au droit de vote des étrangers alimentent le débat par des références à l'aspect communautaire du vote. Toutefois ce sont principalement les questions de souveraineté et d'exercice de l'autorité publique qui sont pointées du doigt. Pour certains, accorder le droit de vote à des non belge constitue une menace directe envers la souveraineté nationale, ces opposants considérant la citoyenneté et la nationalité comme deux concepts politiques intrinsèquement liés. S'éloignant de cette conception traditionnelle de la citoyenneté, le traité de Maastricht a garanti une première avancée dans la dissociation entre citoyenneté et nationalité, en discernant la nationalité belge de la citoyenneté européenne. Plus tard, c'est la défense d'une « citoyenneté sociale », totalement indépendante de tout attachement à une Nation mais bien plus liée à un lieu de résidence qui a commencé à émerger et à bénéficier à ce début d'affirmation de l'égalité politique.

*Votiamo ! Votons ! Stemmen !  
تي و ص تل ل ا ن و ع د ! Votemos !*

L'intensité de ces débats révèle l'ampleur de l'enjeu que constitue le droit de vote accordé aux étrangers. En réalité, les justifications que l'on peut apporter à la défense de l'égalité politique semblent être tout à fait légitimes et facilement identifiables.

Tout résident est tenu d'être informé du processus relatif aux consultations électorales locales, d'autant plus que la commune exerce les responsabilités les plus proches des citoyens : crèches, écoles, état des rues, aide sociale, propreté, sécurité... Plus encore chaque personne a le droit de contribuer au développement de la localité, en particulier... en participant à l'élection de ceux qui prennent les décisions relatives à leur cadre de vie sur le plan local. Par ailleurs élargir la démocratie aux étrangers qui résident en Belgique depuis des années, paient des impôts... constitue une façon de reconnaître leur rôle dans la société belge.

Finalement cette conception plus active de la citoyenneté, prenant en compte le critère de résidence et non plus de nationalité, donne la chance à chacun de participer directement à la vie citoyenne de la commune et reconnaît la population comme une partie intégrante de la société dans son ensemble et de la société politique en particulier. Dès lors, voter et participer peut également inviter à se sentir plus intégré.

Grâce à cette première victoire dans la bataille pour l'égalité politique, les étrangers non européens ont donc pu voter pour la première fois aux élections communales de 2006.

## Des résultats décevants

Mais du droit à l'utilisation effective de ce droit, il semble qu'il subsiste une marge d'importance qui n'est pas sans laisser un arrière goût amer à cette conquête citoyenne.

En effet, le bilan des élections de 2006 est pour le moins désappointant sur base de deux constats: d'une part, peu d'étrangers non européens remplissant les conditions pour voter ont fait la démarche de s'inscrire sur les listes électorales. D'autre part, seulement 20% des étrangers électeurs potentiels (soit 128 000 électeurs sur les 640 000 étrangers admissibles) se sont déplacés le jour de l'élection. Pourquoi un tel manque d'engouement ?

Selon des membres d'associations d'aide aux migrants et de valorisation de la démocratie, tels que Convergences absi ou le Centre familial belgo-immigré, plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène.

En premier lieu, la procédure à entreprendre pour être inscrit sur les listes électorales est complexe et exige une disponibilité à laquelle tout le monde n'a pas accès. Un formulaire, disponible à la Commune ou sur Internet est à imprimer, à remplir et à ramener à l'administration communale. Cette procédure peut paraître décourageante pour des personnes ayant peu de temps, un accès limité aux nouvelles technologies ou encore des connaissances lacunaires en français ou en néerlandais.

En outre, ce manque d'engouement de la part de l'électorat étranger peut être imputé au comportement des représentants de partis politiques, peu soucieux de mobiliser un électorat, sans doute difficile à cerner, car très hétérogène. Notons que le vote des étrangers se distribue globalement sur l'échiquier politique, de façon comparable à celui des « autochtones ».

A ce défaut de mobilisation s'ajoute l'impression de complexité du système institutionnel et politique belge. Certains citoyens critiquent les programmes des partis, considérant qu'il est aujourd'hui difficile de discerner les idées de chacun.



Enfin, à ces freins administratifs et politiques, constatés par des associations d'aide aux migrants, s'ajoute un fait inquiétant, observé par les travailleurs sociaux dans leurs missions quotidiennes : la stigmatisation dont peuvent être victimes les étrangers leur donne la sensation de ne pas se sentir chez eux et donc de ne pas être autorisés à participer à la vie locale.

### **Conditions d'inscription sur les listes électorales pour les étrangers**

En ce qui concerne les étrangers européens, les conditions sont simples : être âgé-e de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit-e au registre de la population d'une commune belge et enfin être inscrit-e sur la liste des électeurs dressée par sa commune de résidence, au plus tard le 31 juillet 2012.

Les conditions que doivent satisfaire les étrangers non-européens sont équivalentes, à une exception près mais non sans importance : il faut avoir résidé légalement et de manière ininterrompue en Belgique pendant les cinq ans qui précèdent la demande d'inscription sur la liste des électeurs.

Dès lors se pose la question de la promotion du vote auprès de ces populations. Un travail en amont pour informer sur la démocratie et les enjeux du vote communal – notamment en se référant à des domaines concrets comme l'école ou l'entretien des espaces verts- semble être nécessaire et est valorisé cette année dans le travail quotidien des travailleurs sociaux auprès des étrangers.

Le constat amer de la faible affirmation de ce droit par ceux à qui il bénéficie ne doit pas ôter tout espoir de voir cette égalité politique revendiquée de manière plus active par les électeurs potentiels.

Le travail au quotidien d'associations convaincues de la légitimité du droit de vote des étrangers pourrait favoriser et concrétiser l'affirmation de ce droit par un taux de participation plus important qu'en 2006.

Les élections du 14 octobre prochain devront également être analysées à l'aune de ce résultat participatif. |

« *Ma commune,  
comment vivre  
sans toi(t) ?* »



**3** questions (parmi d'autres)  
pour voter en connaissance  
de cause le 14 octobre

LA LIGUE  
  
DES DROITS  
DE L'HOMME

# Services d'accueil : un enjeu pour l'emploi des femmes

Par David Morelli, chargé de communication LDH

**Les conséquences du manque de structure d'accueil, en particulier concernant la petite enfance, se font particulièrement ressentir auprès d'un public particulier: les femmes. Des initiatives communales en la matière leur permettraient de ne pas avoir à faire un choix entre leur travail et leur(s) enfant(s).**

Dur dur d'être un parent ! Faire coexister harmonieusement travail, famille et vie sociale devient en effet, de plus en plus difficile. Et lorsque le précieux équilibre n'est pas atteint, le casse-tête organisationnel devient un fameux moteur à angoisses et à frustrations. Si ceci peut sembler être une évidence, il n'en est pas moins que la répétition régulière de ce constat n'aboutit malheureusement pas toujours (loin de là) à la mise en place, par les autorités compétentes, des moyens et structures suffisants pour permettre de rencontrer les besoins de nombreux parents en la matière.

C'est en tout cas ce qui ressort d'une enquête sur l'accueil extrascolaire<sup>4</sup> et d'un document<sup>5</sup> publié en 2011 par la Ligue des Familles concernant les besoins des parents en matière de places d'accueil. Ce document révèle qu'en Fédération Wallonie Bruxelles, moins de 3 enfants sur 10 (27,7% pour être précis) peuvent espérer trouver des places en milieu d'accueil. Or, les Etats membres de l'Union européenne ont fixé un taux de couverture de 33% pour les moins de 3 ans (rapport entre le nombre de places disponibles et le nombre total d'enfants susceptibles d'être accueillis). A l'heure actuelle, seules 89 communes – soit une commune wallonne sur trois – offrent un taux de couverture supérieur ou égal à 33%.

Un taux largement insuffisant. Et une situation pour le moins inquiétante.

Mais comment les communes peuvent-elles intervenir pour améliorer ces chiffres ?

## Répondre aux besoins des habitants

Si la Fédération Wallonie Bruxelles est le principal pouvoir organisateur (via l'ONE) et subsidiant de l'accueil de la petite enfance, la commune joue un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- dans l'évaluation des besoins de sa population (la commune peut proposer à l'ONE de créer de nouveaux milieux d'accueil)
- dans l'information des services offerts
- dans le soutien et le développement des milieux d'accueil existants (prêt de matériel, de locaux ...)

<sup>4</sup> "Avez-vous un enfant de moins de 12 ans" - Ligueur du 14 septembre 2011

<sup>5</sup> « Garantir une place d'accueil pour la petite enfance – proposition d'actions pour les communes ».- [www.citoyen.parent.be](http://www.citoyen.parent.be)

Le pouvoir communal a également dans ses attributions la possibilité de subsidier les milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE.

Les initiatives prises par le pouvoir communal en la matière sont importantes dans le soutien à l'éducation et à la parentalité évidemment, mais également en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

En effet, l'accueil de la petite enfance dans les structures d'accueil collectives constitue pourtant un enjeu majeur, pour le développement des enfants bien évidemment, mais également pour un public particulièrement fragilisé par ce manque d'infrastructures: les femmes.

### **Mère ou travailleuse : un « choix » inacceptable**

En effet, dur dur d'être une maman qui souhaite travailler ou qui cherche un emploi.

Les conclusions d'une étude de l'Insee, l'institut national de statistique français, résument bien la situation « *La situation familiale influence beaucoup plus la présence des femmes sur le marché du travail que celle des hommes. En 2005, à l'inverse des hommes, les femmes seules sont les plus actives et les femmes avec des enfants sont les moins actives. Le taux d'activité est nettement plus faible pour les mères de famille nombreuse, surtout si l'un des enfants a trois ans ou moins* ».

Comme on le voit, le fait d'avoir des enfants en bas âge et leur nombre a, en termes d'emploi et de recherche d'emploi, une influence plus prégnante sur la carrière des femmes que sur celle des hommes. La faiblesse du taux de couverture mentionné ci-avant n'est pas étranger à cet état de fait : comment en effet travailler ou chercher un emploi si aucune solution structurelle de garde de son/ses enfant(s) ne peut être trouvée ? Si certaines femmes font le choix, de manière volontaire et satisfaisante, d'interrompre ou d'adapter leur carrière pour élever leurs enfants, ce choix constitue une véritable contrainte pour de nombreuses autres. Faut de solutions d'accueil, elles doivent, alors qu'elles ne le souhaitent pas, soit arrêter de travailler, soit de travailler à temps partiel.

Le fait d'avoir des enfants pèse lourdement sur la carrière des femmes. Une étude française du CEPREMAP de 2007 ( étude consultable sur [cepremap.ens.fr](http://cepremap.ens.fr) ), portant sur les familles ayant inscrit leur enfant à l'école maternelle, constate que « *au cours des trois années qui suivent l'arrivée d'un bébé, le taux d'emploi des mères chute de 75 % à 60 %. Mais cette baisse est nettement plus prononcée chez les femmes qui n'ont pas obtenu de place en crèche : le recul de leur taux d'emploi est deux fois plus important que celui des autres. Cette étude constate également que « L'amélioration très nette du taux d'emploi des mères dont l'enfant est pris en crèche repose tout autant sur un maintien plus fréquent dans l'emploi à temps complet que sur une meilleure progression de leur emploi à temps partiel* ».

### **Risques de précarisation**

Le manque d'infrastructure peut aboutir à des situations extrêmement difficiles et précariser voire désocialiser les femmes seules avec enfant, qui plus est si celles-ci ont un faible niveau d'étude. L'étude du CEPREMAP démontre à ce sujet que l'accès de leur enfant à une structure d'accueil « *bénéficie [en termes de trajectoire professionnelle] à toutes les femmes qui ont obtenu une place en crèche, quels que soient leur diplôme, leur niveau de qualification ou leur nombre d'enfants* ». Avec les conséquences positives que l'on imagine en matière d'amélioration de la situation financière et d'émancipation personnelle.

Comme on peut le constater, l'accueil de la petite enfance – et plus généralement l'accueil extrascolaire – constitue un enjeu social et politique majeur vis-à-vis duquel la commune peut jouer un rôle important en remédiant aux insuffisances actuelles grâce à des initiatives de soutien et de développement des structures d'accueil.

# Les centres culturels : toujours près de chez vous !

*Dominique Rozenberg, Co-directrice LDH*

**Les centres culturels font partie du paysage de nombreuses communes depuis une trentaine d'années. Ils constituent une rampe d'accès potentielle à la culture pour un large public sur le plan local.**

Les politiques culturelles en cours aujourd'hui en Communauté Française trouvent leurs références politiques, idéologiques, dans les années 70 au cours desquelles naissent les centres culturels, mais aussi des maisons de jeunes, des centres d'expression et de créativité, du théâtre-action, des TV communautaires...

Les centres culturels assurent le développement socioculturel du territoire, par des activités de création, d'expression et de communication, d'information, de formation et de documentation dans une perspective d'éducation permanente

Le nom de « centre culturel » est un nom générique qui n'est pas réservé à un type particulier d'institution. Il existe en Communauté française, comme ailleurs, des centres culturels de conception différentes : centre culturel de quartier, centre culturel d'immigrés, salle de spectacle ou de loisirs....

Les centres culturels, reconnus et subventionnés par les services culturels du Ministère de la Communauté française sur base du décret de 1992 modifié en 1995 sont constitués en asbl. Ces asbl doivent être composée de représentants des pouvoirs publics et des associations de droit privé. On y retrouve donc des représentants de la ville ou de la commune concernée, de la province ou de la Cocof, de la Communauté française... mais aussi des représentants des associations d'éducation permanente culturelles et socioculturelles locales.

## **Un pari pour la culture**

Les centres culturels se doivent d'être pluralistes, pluridisciplinaires, rassembleurs et évitent toute programmation élitiste tout en proposant des expressions culturelles variées à l'attention d'un public de proximité, très diversifié, de 7 à 77 ans.

Les centres culturels font partie intégrante du tissu associatif local, ils exposent et présentent les travaux réalisés en ateliers par les associations ou organisent eux-mêmes des ateliers créatifs de danse, de photographie... Les initiatives, le développement et le rayonnement de leur programmation sont donc, au-delà du financement communautaire, largement tributaires du dynamisme des acteurs politiques et culturels locaux.

Mais l'accès de tous (à tout le moins du plus grand nombre) à la culture ne se décrète pas : même dans les centres culturels, les publics ne se mélangent pas facilement, chacun se déplaçant au gré de ses centres d'intérêt, d'autres n'osant toujours pas franchir la porte d'un lieu de culture estimant que celle-ci ne les concerne pas.

En travaillant régulièrement avec les centres culturels, la Ligue des droits de l'Homme tente de réaffirmer la culture dans son rôle critique, propositionnel et anticipationnel. En ce sens, les centres culturels se révèlent donc bien comme des acteurs incontournables de la démocratie culturelle et d'un accès à la culture pour le plus grand nombre.

# Le CPAS : un acteur social indispensable

Evelyne Van Meesche, conseillère en orientation LDH

*« Une personne pauvre est en réalité privée de l'exercice de ses droits humains<sup>6</sup> ».*

L'article 23 de la Constitution belge relatif aux droits économiques, sociaux et culturels établit que : « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Ces droits comprennent notamment le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique.* »

Le Centre public d'action sociale (CPAS) est le service public local chargé d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité et de permettre à toute personne de pouvoir vivre dans les conditions conformes à la dignité humaine.

Le financement des CPAS provient du niveau fédéral, régional et communal ainsi que des revenus propres du CPAS.

En ce qui concerne le lien avec les droits humains, nul n'ignore les actions des CPAS en matière d'insertion professionnelle des publics fragilisés. Leur mission sera de permettre aux personnes bénéficiant du revenu d'intégration et de l'aide sociale à s'insérer le plus rapidement possible dans le marché du travail. Les CPAS ont également une mission en matière de logement qui vise à aider les personnes les plus démunies à trouver un logement.

## Communes et CPAS : des compétences complémentaires

*"La cohérence entre la commune et son centre public d'action sociale est essentielle pour les citoyens, pour la qualité des services offerts mais aussi pour la recherche des justes moyens consacrés aux CPAS. Elle ne peut être réellement atteinte que s'il existe un réel dialogue entre la commune et le CPAS qui est, en quelque sorte, le bras social de la commune, sans que soit niée la spécificité de sa mission qui implique notamment confidentialité, professionnalisme, pluralité. L'originalité de la mission du CPAS impose cette spécificité qui ne justifie toutefois pas les dérapages budgétaires non contrôlables par les autorités communales"*<sup>7</sup>

Les fonctions de la commune et du CPAS ne sont pas concurrentes mais complémentaires.

La commune exerce un certain contrôle de l'activité du centre. C'est au sein du Conseil de l'action sociale, dont les membres sont désignés par le Conseil communal, que sont approuvés le budget du centre ainsi que les dépenses non couvertes par des recettes propres.

De plus, certaines décisions sont soumises à l'approbation du Conseil communal: règlements d'ordre intérieur, création de services, d'établissements et d'associations, budgets, comptes.

<sup>6</sup> Mestrum, Francine (septembre 2008). « Armoede en mensenrechten », *Tijdschrift voor mensenrechten*. Ed. Liga voor de mensenrechten

<sup>7</sup> Ch. Rep., doc 1.734, session 1990-1991

Pour harmoniser et coordonner leurs actions, la commune et le CPAS se concertent au sein d'un comité de concertation. Le CPAS et la commune s'inscrivent dans des collaborations égalitaires au service de l'intérêt général, pouvant prendre la forme de lieux de concertation, de synergies et de concentration de compétences.

## Un pouvoir d'initiative

Des initiatives sont possibles vis-à-vis de publics fragilisés, précarisés. Elles constituent des éléments concrets permettant de juger du dynamisme (mises sur pied d'actions spécifiques, qualité de l'accueil et des services...) et des choix politiques du Centre (le CPAS va-t-il plus loin que les prescrits légaux en matière de projets d'inclusion ou de travail de contrôle ?) ?

Le lecteur peut utilement s'interroger sur l'existence de telles initiatives dans leur commune<sup>8</sup> :

### Jeune

Le CPAS dispose-t-il d'un service de jeunes permettant une approche spécifique pour offrir aux jeunes (adultes) un accompagnement sur mesure ?

### Insertion sociale

Les CPAS peuvent disposer d'un service d'insertion pour un public vulnérable. Un tel service existe-t-il ? Si tel est le cas, implique-t-il dans ses projets individualisés d'intégration sociale un aspect pédagogiques plus que de contrôle ?

### Logement

Un loyer pour un logement de qualité est pour beaucoup disproportionné par rapport aux revenus disponibles. Existe-t-il un travail de prévention pour éviter les expulsions en raison de loyers impayés ?

### Sans abrisme

L'absence d'abri ou de logement a comme corollaire l'absence de domiciliation. Or l'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers conditionne de nombreux droits. Les personnes non domiciliées risquent fort de voir leur situation se dégrader par un accroissement des difficultés financières, par l'incapacité d'être informées d'une procédure ou de la poursuivre – y compris les procédures pénales – et par un basculement dans la clandestinité.

La loi prévoit la possibilité d'une adresse de référence pour les personnes sans abri : si elle ne règle pas directement le problème du logement, cette adresse de référence permet aux personnes d'éviter certaines conséquences néfastes de l'absence de logement. Le CPAS de votre commune offre-t-il cette possibilité.

### Consommation d'énergie

L'énergie et l'eau sont des biens de première nécessité, essentiels pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Le CPAS et la commune sont représentés au sein des commissions locales dans les commissions locales d'énergie et dans les intercommunales. Le CPAS peut, dans ce cadre, intervenir pour garantir l'exercice effectif du droit à l'eau et à l'énergie pour les ménages en situation de pauvreté et de précarité ? Fait-il usage de cette représentation pour éviter les coupures d'énergie dues à des impayés ?

## De l'obligation au devoir

L'aide sociale est une obligation légale et un devoir citoyen. En ce sens, il est impératif qu'elle soit considérée comme une politique locale prioritaire, politique qui ne peut être limitée dans son exécution ni être mise en concurrence avec d'autres politiques locales. ■

<sup>8</sup> Ce paragraphe est largement inspiré du Mémoire - Elections communales 2012, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : [www.luttepauvrete.be/publications/memorandum\\_2012%20.pdf](http://www.luttepauvrete.be/publications/memorandum_2012%20.pdf)

« *Ma commune,  
tu veilles sur moi  
ou tu me surveilles ?* »



**3** questions (parmi d'autres)  
pour voter en connaissance  
de cause le 14 octobre

LA LIGUE  
  
DES DROITS  
DE L'HOMME

# Caméras de vidéosurveillance: une efficacité suspecte

Julien Pieret, docteur en droit

**Un nombre de plus en plus important de communes répond au sentiment d'insécurité en investissant de lourds budgets dans l'installation d'un réseau de caméras de vidéosurveillance. Pourtant des études révèlent le peu d'efficacité de ces instruments qui recèlent, par ailleurs, des potentiels importants de dérive en matière de droits humains.**

Fondamentalement, le problème est que la caméra est rarement efficace.

Des chercheurs indépendants anglais ont prouvé que dans plus de 90% des cas, l'installation d'un réseau de vidéosurveillance n'a aucun impact, ni sur la délinquance, ni sur la résolution des infractions. Sur ce dernier point, le fait que le taux d'élucidation ne diffère pas entre une zone vidéo surveillée et une zone qui ne l'est pas confirme que la caméra ne constitue pas une technique pouvant à elle seule peser sur des chaînes décisionnelles complexes, en l'espèce dépendantes du fonctionnement d'institutions ou de systèmes comme les services de police ou la magistrature.

En réalité, les seules hypothèses où elle peut être d'une utilité relative sont le cas d'un endroit clos fréquenté par des habitués préalablement identifiés – parkings professionnels, stades sportifs... – ou lorsqu'il s'agit de réprimer un type spécifique de délinquance – ainsi, la répression des violations du Code de la route. Mais un balayage non discriminé de la voie public n'offre aucune amélioration de la sécurité. C'est ce qui ressort de l'étude « Urban Eyes » publiée par les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur, qui propose un état des lieux de l'utilisation et de l'efficacité des systèmes de vidéosurveillance. Ses conclusions, issues de l'analyse des réponses de 84 communes (sur 589) ayant répondu à leur questionnaire, sont limpides : l'installation de caméras de vidéosurveillance ne peut se révéler utile que si celle-ci s'inscrit dans une politique « *globale et concertée* » avec des objectifs « *très ciblés et régulièrement évalués* ». L'étude insiste également sur l'importance de la formation du personnel chargé de la surveillance des écrans de contrôle<sup>9</sup>.

## Impact et adaptation

D'une part, la caméra est évidemment sans impact sur certains faits qui échappent à toute analyse de la part de leurs auteurs – songeons aux délits impulsifs comme les bagarres dans les cafés – ; d'autre part, les délinquants sont moins idiots qu'on ne le pense : à très court terme, ils auront identifier les failles du système – angle mort, tardivité de la réaction... – ce qui leur permettra de le neutraliser facilement. Une étude anglaise, qui a consisté à interroger trente délinquants, a d'ailleurs révélé que ces derniers n'ont pas cessé leurs méfaits à la suite de l'installation des caméras ; ils se sont au contraire adaptés à ce nouvel élément. En fait, la vidéosurveillance risque davantage d'engendrer nombre d'effets pervers : sentiment d'insécurité chez les riverains qui voient surgir plusieurs caméras, lassitude des agents chargés de visionner les images – à Lyon, moins d'une image sur cinq est visionnée en direct –, modifications du *modus operandi* délinquant (visage cagoulé, rapidité d'action, déplacement de la délinquance)...

<sup>9</sup> « Des caméras à surveiller... », Le Soir 12 décembre 2011

## Outil inégalitaire

En réalité, là où la caméra s'avère efficace, c'est dans la violation de nos droits fondamentaux ! On pense au premier chef à la vie privée qui contrairement à ce que l'on pourrait croire ne s'arrête pas au seuil de notre porte. La vie privée, et la protection qu'on doit lui réserver, nous accompagnent aussi sur la voie publique. Les lieux que vous fréquentez, les personnes qui vous accompagnent, font également partie intégrante de votre intimité. Dans plusieurs communes, certains se sont émus que les entrées de lieux tels que des mosquées ou des locaux syndicaux soient systématiquement surveillés par les autorités. Avec cet outil, le fait que vous manifestiez contre l'occupation israélienne ou que vous fréquentiez un cinéma pour adultes peut potentiellement être connu. La caméra occupe ainsi une place centrale parmi les outils qui participent de l'évolution de nos sociétés en sociétés de surveillance. Mais paradoxalement, ce n'est pas tant la vie privée qui est au premier chef menacée dans une société de surveillance mais bien la notion d'égalité.

En effet, les personnes qui collectent et traitent des données ne visent pas à satisfaire leur curiosité en connaissant les moindres recoins de l'intimité du public qu'elles placent sous leur contrôle. Le but est plus indirect : établir des catégories de profils types et exclure tous les individus ne correspondant pas à ces profils. Ainsi, en guise d'exemples, les secteurs des banques ou des assurances mettent au point des listes de clients insolvable ou dont la santé est trop fragile pour bénéficier d'une couverture ; telle administration responsable du paiement d'allocations sociales tentera de faire le tri entre les « bonnes » personnes pouvant recevoir ces allocations et les « mauvais » profils qu'il s'agira d'exclure de la prestation.

## Stratégie d'exclusion

L'usage des caméras par le secteur privé révèle crûment cette fonction stratégique d'exclusion comme le montre l'exemple des centres commerciaux. En leur sein, la caméra ne poursuit pas immédiatement un objectif de répression du vol par exemple ; elle vise à identifier – et à exclure ! – les personnes qui manifestement ne correspondent pas au profil des consommateurs souhaités par les gestionnaires de ce centre. Des analyses similaires peuvent être faites s'agissant de la surveillance de stations de métro – là aussi, il s'agit d'identifier et d'exclure une population qui ne participe pas à la rentabilité des transports en commun comme les sans domicile fixe par exemple.

Cet élément permet d'ailleurs de couper l'herbe sous le pied à la rengaine du « je n'ai rien à cacher ! ». En êtes-vous si sûr ? Votre consommation correspond-elle à ce que l'on attend de vous ? Les médicaments que vous prenez ne trahissent-ils pas une faiblesse qui fait obstacle à votre recrutement ? Et cette relation adultère que vous entretenez, ne signifie-t-elle pas qu'il est impossible de vous faire confiance ? Bref, être surveillé à notre insu constitue un grave danger pesant sur l'égalité des chances et sur l'accès à certains services de plus en plus nécessaires à notre épanouissement.

## Une image, oui mais laquelle ?

Tout bien considéré, l'image la plus intéressante que fournit la caméra n'est pas tant celle d'un acte délinquant que celle de l'évolution de nos sociétés contemporaines... La caméra semble en effet bien plus performante s'agissant de révéler les ruptures ou les continuités de notre gestion du vivre ensemble que de participer efficacement à la prévention et la répression des infractions. Elle offre aussi le portrait saisissant d'une démocratie dont les gardiens – les élus – sont largement incapables de réfléchir sereinement aux nouvelles technologies et de construire une réglementation cohérente susceptible de faire obstacle aux dérives dramatiques dont elles portent les germes. █

*Ce texte est issu d'un extrait mis à jour de « La caméra de surveillance et les multiples images qu'elle nous renvoie » dans « Etat des droits de l'Homme en Belgique – Rapport 2008 », Editions Aden, 2009*

# L'insécurité des invisibles

*Stephan Backes, coordinateur du Réseau belge de lutte contre la pauvreté*

*« Ni la presse ni les politiques ne s'intéressent à nos cas, car nous sommes des cas complexes. Alors qu'ils ont besoin de cas et d'histoires simples. »*

Lors de la rencontre avec Alain, Manu et Philippe<sup>10</sup>, une idée revenait de façon permanente: le besoin de sécurité des uns est souvent source d'insécurité pour les autres. Les personnes sans-abris, entre autres, paient les frais de la poussée sécuritaire visant à procurer un sentiment de sûreté aux citoyens lambda.

En matière du traitement de la sécurité, les personnes sans-abris épinglent les « sanctions administratives communales » (SAC). Introduites en 1999, les SAC visent l'exécution plus rapide des sanctions. Elles autorisent également les communes à sanctionner, avec une certaine autonomie, des infractions et des nuisances qui relevaient jusqu'alors du code pénal. Cette liberté accrue induit une grande disparité, voire de l'arbitraire, dans la manière dont les « nuisances » sont sanctionnées par les communes et il faut constater que nous sommes bien loin d'une politique de traitement égal pour tous. Par ailleurs, la loi ne définit pas clairement la « nuisance » et les faits sont laissés à la bonne appréciation des contrôleurs communaux ou de la police. Il y a des nuisances physiques (impliquant de la violence, par exemple, et qui exigent une intervention), les nuisances sonores et... visuelles. Ce sont ces dernières qui sont plus particulièrement dénoncées par les sans-abris. Dans un espace public qui tend à se privatiser, la présence de sans-abris étant considérée comme une nuisance visuelle peu favorable aux commerces adjacents. *« La présence renforcée d'agents de police dans certains quartiers, sous l'auspice de la prévention sociale, vise indubitablement certaines personnes »*, des personnes ayant un *« comportement de traîner »* (sic).<sup>11</sup> Pour échapper aux mesures introduites par les politiques de SAC (vidéosurveillance, contrôle porte-à-porte...), il faut devenir invisible. *« Nous évitons les grands axes. Nous arrivons à un point où nous ne parlons à personne. Et ensuite, nous ne pensons à personne. C'est l'art de l'invisibilité. »*

## Insécurité d'existence

*« On n'est sûr de rien quand on dort dans la rue. »* Le fait de dormir dans la rue est source d'énormes peurs et angoisses. *« Pourrais-je dormir cette nuit ? On ne le sait jamais d'avance ! »*. La peur d'être agressé, la peur d'être volé, la peur d'être violée. *« Tu t'attaches à ton sac et tu dors avec tes chaussures. Même si dormir en groupe ou avec un chien est mieux, on ne sait jamais. »*

Manger n'est pas le problème majeur. Boire de l'eau est, par contre, le début des problèmes. *« On ne se lave plus, on ne lave plus nos habits et, surtout, on ne boit plus d'eau. On commence à accepter d'autres normes, et ça va vite. La pauvreté n'a pas de couleur mais une odeur »*.

*« Nous sommes en-dehors du circuit. Et plus on est dans la rue, plus c'est difficile de rentrer dans le système »*. Un système qui est loin de garantir aux sans abris la jouissance de leurs droits fondamentaux, entre autres ... en matière de sécurité. Des politiques sécuritaires telles que les SAC – qui se voudraient préventives alors qu'elles ne sont même pas réparatrices – ne pourront résoudre la problématique du sans-abrisme. Sans changements fondamentaux dans les politiques structurelles qui génèrent l'exclusion et la pauvreté, le sentiment d'insécurité aura encore de beaux jours devant lui. ■

<sup>10</sup> Alain, Manu et Philippe ont une connaissance et expérience – personnelles et professionnelles – approfondies du sans-abrisme. Le contenu du présent article se base sur une longue rencontre avec eux.

<sup>11</sup> Ce concept vient des Pays-Bas (*hanggedrag*) et a trouvé un accueil dans les communes flamandes.

# Jeunes et Politiques

## Joutes verbales électorales

Le dimanche 23 septembre 2012 de 17h00 à 21h00 au Théâtre de Poche

Les élections communales du 14 octobre constitueront pour de nombreux jeunes rhétoriciens une première expérience de vote.

Dans le cadre de son programme "Jeunes et Politique", la Ligue des droits de l'Homme a proposé aux élèves de diverses écoles bruxelloises de participer à des joutes verbales au Théâtre de Poche.

Les joutes verbales sont des rencontres argumentaires entre deux équipes sur divers thèmes. Lors des six rencontres de 15 minutes, six thématiques liées aux élections communales seront développées : le rôle du CPAS, les jeunes et leurs droits, la démocratie participative, la désobéissance civile, le droit de vote et le clivage gauche/droite en Belgique.

Argumentation, éloquence, humour... Ce spectacle est moins un concours qu'une rencontre amicale et ludique qui permet aux jeunes de se découvrir des talents cachés et à prendre de l'assurance.

Pour contribuer à cela, un jury, composé de spécialistes des questions abordées, commentera le plus objectivement possible les échanges entre équipes après chaque rencontre.

Plus d'infos sur « Jeunes et Politique » : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

Plus d'infos sur les activités de la LDH à l'occasion des élections communales de 2012 : [www.liguedh.be/communales2012](http://www.liguedh.be/communales2012)



**Joute verbales électorales**  
**Dimanche 23 septembre 2012 - De 17 à 21h -**  
**Théâtre de Poche**

Tarif : 2 euros - Gratuit pour les élèves des classes  
 participantes  
 Nombre de places limitées



Réservations auprès du Théâtre de Poche:

T : 02/649 17 27 - E : [reservation@poche.be](mailto:reservation@poche.be)

<http://www.poche.be/reservations.php>

Adresse : Bois de La Cambre - 1a, Chemin du Gymnase – 1000 Bruxelles

# Apéro citoyen: 9 Questions à ma commune

La commune joue un rôle majeur dans des domaines fondamentaux en matière de droits de humains : accès à l'enseignement, accès au logement et à l'énergie, aide sociale, sécurité sur le territoire... Au niveau communal, niveau de pouvoir le plus proche et le plus accessible pour le citoyen, chaque habitant(e) peut avoir une influence cruciale sur la mise en œuvre du respect de ces droits fondamentaux.

Avant de voter, interrogez les candidats sur base de ce qui sera évoqué lors de cet atelier citoyen. Les politiques qu'ils proposent vous semblent-elles être en accord avec les droits et libertés fondamentales ? Favorisent-elles l'exercice citoyen de la Démocratie ? Sont-elles respectueuses de vos droits ?

Un apéro-débat convivial qui abordera les enjeux locaux à l'aune des droits humains.

**Mercredi 3 octobre 2012 à 19h00**  
**Bibliothèque provinciale – Périodiques**  
**Avenue Rêve d'Or, 30**  
**7100 La Louvière**

**Tout public. GRATUIT.**  
**Réservation souhaitée.**



Pour découvrir les autres activités et débats  
proposés par la LDH à l'occasion des élections  
communales, RDV sur

[www.liguedh.be/communales2012](http://www.liguedh.be/communales2012)

# Les élections communales : un vote fondamental

La Ligue des droits de l'Homme souhaite attirer l'attention des électeurs sur certains enjeux importants que revêtent les élections communales en matière de droits humains.

Pour ce faire, elle a mis en ligne un mini-site informatif :

**[www.liguedh.be/communales2012](http://www.liguedh.be/communales2012)**

A travers la lecture des articles et disponibles dans ce mini site

- > découvrez les compétences de votre commune à l'aune des droits fondamentaux
- > réfléchissez aux questions que le respect de ces droits soulève
- > questionnez le bilan de la législature et les programmes des candidats et des partis à l'aune de thèmes aussi importants que la sécurité, la participation citoyenne ou le droit au logement.
- > soutenez la LDH en diffusant dans votre communes les 3 feuillets posant 9 questions fondamentales mis à votre disponibles sur le site.

***Le 14 octobre, votez pour qui vous voulez  
... mais votez en connaissance de cause !***

*Une initiative de la Ligue des droits de l'Homme asbl*